

SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal 1^{er} Juin 2017 à 20 h 30

PROCES - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 23
Date de la convocation et de l'affichage : 22 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le premier juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme ROLLET, MM. KICINSKI, BONNOT, Mme GRAS, MM. GONTHEY, DE LAS HERAS, Mmes FLAMAND, LAMBERT, MM. TERRIER, SEINGER, Mmes SCHIED, LARTAUT, M. MAUDET, Mme DESBUISSON-PERREAUT, MM. GALET, DESPOCQ, Mme TROMENSHLAGER, M. MALET, Mme LOUVEL, M. BOISSELOT.

Excusés : Mme COUTURIER qui a donné procuration à Mme PLISSONNIER
M. GUYON qui a donné procuration à M. BURDIN
M. RICHARD qui a donné procuration à M. TERRIER
Mme DELEURY qui a donné procuration à Mme SCHIED
M. SAILLARD qui a donné procuration à M. GONTHEY
Mme COMTE qui a donné procuration à Mme LOUVEL

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme Catherine SCHIED

PRESENTATION ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2017**
3. **FINANCES COMMUNALES**
 - 3.1 - Travaux de voirie rue Philippe Flatot – Demande de subvention au titre du fonds de relance de l'investissement public local – Grand Chalon
 - 3.2 - Rénovation sol du COSEC – Demande de subvention au titre du dispositif "Saône-et-Loire 2017" – Conseil Départemental
4. **INTERCOMMUNALITE**

Grand Chalon – Affaires culturelles – Convention 2017 – Versement d'un fonds de concours pour l'équipement culturel "Le Réservoir
5. **BIENS COMMUNAUX - URBANISME**
 - 5.1 - Propriété communale – Vente propriété 19 rue Saint Fiacre
 - 5.2 - Urbanisme – Eco quartier des Fontaines – Vente à particuliers
 - 5.3 - Enquête publique – SAS Ciments de la Saône et du Rhône
6. **SERVICE JEUNESSE CULTURE**
 - 6.1 - Service Culture – Projet "Les F'estivales" – Demandes de subventions
 - 6.2 - Service Jeunesse - "Chantiers Jeunes" – Convention commune d'Oslon
 - 6.3 - Service Jeunesse - "Chantiers Jeunes" – Convention commune de Lans
 - 6.4 - Service Jeunesse – Carnets Atouts-Jeunes – Renouvellement du dispositif et conventions
7. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)**
8. **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Rapport n°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Catherine SCHIED est nommée secrétaire de séance

Rapport n°2 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 12 AVRIL 2017

Le procès-verbal de la séance du 12 Avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3.1

FINANCES COMMUNALES – TRAVAUX DE VOIRIE RUE PHILIPPE FLATOT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – GRAND CHALON

Dans le cadre du fonds de relance de l'investissement public local, le Grand Chalon peut apporter un soutien financier pour la rénovation de la rue Philippe Flatot.

La rue Philippe Flatot est une rue très empruntée de la commune, et notamment par des piétons qui se rendent, soit aux commerces du centre-ville, soit dans les différents services municipaux situés au sud de la commune (espace sportif, bibliothèque, centre social et centre de loisirs, mairie...). Elle est également empruntée par les enfants scolarisés à l'école Roger Balan, le matin et le soir pour rejoindre les espaces périscolaires de l'Orange Bleue. Aujourd'hui, le cheminement piétonnier a lieu sur un espace restreint, et le carrefour à proximité de l'école nécessite un aménagement de sécurité pour favoriser les accès à l'école. Le réseau de bus du Grand Chalon passe également dans cette rue, dans le sens Nord-Sud, avec un arrêt immédiat à proximité de l'école Roger Balan.

Afin de renforcer la sécurité et d'améliorer les cheminements piétons, la commune a donc décidé d'engager des travaux d'aménagement de voirie. Après l'enfouissement des réseaux secs (compris remplacement des éclairages publics) menés par INEO sous la conduite d'opération du SYDESL, les travaux projetés par la commune visent l'aménagement des trottoirs ainsi que la réfection complète de cette voirie.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux	150 000.00	Appel à projets Conseil Départemental 71	4 000.00
Maîtrise d'oeuvre	11 850.00	Amendes de police	12 000.00
		Fonds de relance de l'investissement public local - Grand Chalon	64 310.00
		Participation de la ville	81 540.00
TOTAL	161 850.00	TOTAL	161 850.00

Mme LOUVEL demande si le calendrier imposé a été respecté pour l'attribution de la subvention départementale.

M. GIRARDEAU répond : dès qu'un marché est notifié, les travaux peuvent être engagés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement, pour la réalisation des travaux de voirie de la rue Philippe Flatot et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de Monsieur le Président du Grand Chalon, au titre du fonds de relance de l'investissement public local, à hauteur de 64 310 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

Rapport n°3.2

FINANCES COMMUNALES – RENOVATION SOL DU COSEC – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF "SAONE-ET-LOIRE 2020 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE

Dans le cadre du dispositif "Saône-et-Loire 2020", le Conseil Départemental de Saône-et-Loire peut apporter un soutien financier pour la réfection du sol du COSEC, à hauteur de 25 % du montant de l'opération.

L'état du revêtement de sol sportif du COSEC, rue Léon PERNOT, est devenu très préoccupant avec le temps. Ce revêtement date de la construction de cet établissement, soit 1977. Il est aujourd'hui très vétuste, et présente de nombreux désordres (état d'usure prononcée en surface, nombreux décolllements partiels, multiples défauts dans les joints en partie courante, ...) qui ne sont plus réparables et qui représentent un réel danger pour les utilisateurs.

Ainsi, prenant en compte les risques encourus, la commune a décidé le remplacement complet de ce sol sportif (opération inscrite et votée au BP 2017).

Le plan de financement s'établirait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Diagnostic amiante avant travaux	530.00	Dispositif "Saône-et-Loire 2020" Départemental 71	18 750.00
Mission de contrôle technique	1 200.00	Financement communal	56 250.00
Montant des travaux	73 270.00		
TOTAL	75 000.00	TOTAL	75 000.00

Mme LOUVEL indique que cette subvention devrait être accordée au vu des critères fixés par ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement pour les travaux de remplacement du sol sportif du COSEC et Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif "Saône-et-Loire 2020",

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

Rapport n°4

INTERCOMMUNALITE – GRAND CHALON – AFFAIRES CULTURELLES – CONVENTION - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'EQUIPEMENT CULTUREL "LE RESERVOIR"

Par délibération en date du 31 mars 2016, la commune avait renouvelé une convention avec le Grand Chalon. Cette convention prévoyait le versement d'un fonds de concours pour les frais de fonctionnement de l'équipement culturel "Le Réservoir", considérant que cette structure présentait un réel intérêt communautaire par les actions qui s'y déroulent et s'inscrivent dans le cadre des axes prioritaires d'intervention en matière de développement culturel pour le territoire communautaire (programmation de spectacles et d'expositions, développement des musiques actuelles, des musiques traditionnelles, accompagnement de projet).

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Compte-tenu de l'intérêt, pour l'agglomération, des actions qui seront menées par le Réservoir et en référence aux dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Grand Chalon se propose de reconduire son fonds de concours dans le cadre d'un conventionnement. Le montant annuel de ce fonds pour l'année 2017 s'élèverait à 16 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de fonctionnement pouvant faire l'objet de ce fonds de concours doivent correspondre aux frais d'entretien courant de l'équipement bénéficiaire (entretien, maintenance, nettoyage, fluides...).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention joint à la présente note et l'exposé qui précède,

A l'unanimité, SOLLICITE le versement d'un fonds de concours de 16 000 €, auprès du Grand Chalon, pour le fonctionnement courant de l'équipement culturel "Le Réservoir", APPROUVE la signature, avec le Grand Chalon, d'une convention, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et PRECISE que les crédits correspondant au fonds de concours perçus seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Rapport n°5.1

BIENS COMMUNAUX – VENTE PROPRIETE COMMUNALE – 19 RUE SAINT-FIACRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire au n°19 rue Saint-Fiacre d'une maison composée de deux logements jumelés. Cette maison est maintenant inoccupée et nécessite une rénovation onéreuse.

Par courrier en date du 8 Novembre 2016, la SARL TERRES DE BOURGOGNE, représentée par Madame Virginie BENOIT, nous informe être intéressée par l'acquisition de cette propriété.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 VU le projet de l'acte notarié ;
 VU l'avis des domaines ;
 VU les plans de la parcelle ;

CONSIDERANT les conditions suivantes pour cette vente :

- parcelles concernées → Section T n° 310 de 5 a 54 ca
Section T n° 312 de 4 a 29 ca
- classement au P.L.U. → zone UE (angle de la parcelle T n° 310 situé en zone bleue inondable au P.P.R.I.)
- prix → 105 000,00 €
- avis du domaine → conforme à l'avis du Domaine SI n° 2016-445V1292/R en date du 17/01/2017
- frais d'arpentage → néant
- frais d'acte notarié → à la charge de l'acquéreur

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment ne comporte pas d'ascenseur et le bâtiment sera en vente.

M. DESPOCQ manque d'informations, il demande le prix d'achat, le montant des travaux et des aménagements.

M. BONNOT répond :

- 76 500 € (Locaux mis à disposition du Vélo Club)
- 97 567 € (Ex. LAVILLE)

Ces achats comprenaient le terrain que nous ne revendons pas, soit 60 000 €.

La décision de vendre provient du fait qu'il y a de nombreux travaux à faire (vétusté, accessibilité)

M. DESPOCQ dit à M. le Maire : "La sécurité n'est-elle pas votre priorité ?

Mme PLISSONNIER ne comprend pas le but de toutes ces questions.

Par 24 voix pour et 5 voix contre, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la propriété mentionnée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, RETIENT l'étude notariale de Maître Eric JEANNIN, Notaire de la Commune et MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

Rapport n°5.2 **BIENS COMMUNAUX – ECO QUARTIER DES FONTAINES - VENTE A PARTICULIERS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines. Puis par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains. Cette délibération a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

A ce jour, un nouvel acquéreur a signé un compromis de vente. Ce compromis ayant été transmis au notaire, il convient que le Conseil Municipal délibère sur la vente du terrain suivant :

Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelles concernées		Surface de la parcelle	Surface totale	Prix de vente TTC le m ²	Soit pour l'ensemble
		Section	N°				
Madame et Monsieur Jean-Paul HOAREAU	22	G	692	619 m ²	619 m ²	89.81 €	55 592.39 €

Cette parcelle est classée en zone UEb du Plan Local d'Urbanisme. Leur prix de vente est conforme à l'estimation du service des Domaines n° 2016-445 V 0679-R, rendu le 28 juin 2016.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur et il devra se conformer au cahier des charges générales et au cahier des charges particulières de cession.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'acte ;

VU l'avis des domaines en date du 28 juin 2016 ;

VU le plan de la parcelle ;

A l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus, DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître JEANNIN pour la rédaction de l'acte et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

Rapport n°5.3

URBANISME – ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE D'AUTORISATION DE SAS CIMENTS DE LA SAONE ET DU RHONE D'EXPLOITER UN CENTRE DE FABRICATION DE CIMENT PAR BROYAGE DE CLINKER A EPERVANS

Par courriel en date du 21 avril 2017, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire nous informe que la SAS CIMENTS DE LA SAONE ET DU RHONE, dont le siège social est situé 36, boulevard de l'Université à SAINT-NAZAIRE (44600), a déposé une demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un centre de fabrication de ciment par broyage de clinker à EPERVANS.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande doit être soumise, dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de deux kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement, à une consultation du public d'une durée de 30 jours.

Selon l'arrêté n°2017-96-6 de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, une enquête publique se déroule du 24 avril 2017 au 23 mai 2017 inclus.

Le Conseil Municipal doit émettre son avis sur ce projet.

M. DESPOCQ explique qu'il se prononcera contre, exprimant son avis même si cela n'est qu'un avis.

Monsieur le Maire laisse bien sûr toute latitude aux conseillers municipaux pour leur vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la nomenclature des installations classées annexée à l'art. R.511-9 et notamment la rubrique n°2515-1-a (installations de broyage et ensachage de produits minéraux) ;

Vu l'arrêté n°2017-96-6 de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,

Par 5 voix pour, 8 voix contre et 16 abstentions, se PRONONCE DEFAVORABLEMENT sur la demande présentée par SAS CIMENTS DE LA SAONE ET DU RHONE.

Rapport n°6.1

SERVICE JEUNESSE-CULTURE – PROJET "LES F'ESTIVALES" – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Saint-Marcel est entrée dans le dispositif "Politique de la ville" avec la signature du Contrat de ville 2015-2020, autorisée par la délibération du 28 juillet 2015.

Pour ce contrat de ville du Grand Chalon 2015-2020, les orientations sont :

- Jeunesse et Réussite,
- Cohésion sociale,
- Emploi et Développement Economique,
- Cadre de vie et Renouvellement Urbain

Ces orientations s'organisent autour des axes transversaux suivants :

- L'égalité femmes/hommes
- La Lutte contre les discriminations
- La participation des habitants

Dans le cadre de l'appel à projets 2017, la ville de Saint-Marcel a présenté l'action "Les F'estivales".

Elles consistent en des animations de rue, de quartier. Il s'agit d'organiser 6 temps culturels dans différentes parties de la commune durant la période estivale. Elles ont vocation à faire le lien, entre le chez soi et l'espace public.

Ce projet a ainsi pour objectifs de:

- Développer le lien avec et entre les habitants ;
- Réhabiliter l'espace public comme lieu de vie et de socialisation ;
- Permettre de s'approprier sa ville et son environnement ;
- Favoriser la découverte et l'ouverture sur l'extérieur

Pour les habitants, dont ceux issus du quartier du Breuil (territoire de veille active du Contrat de ville), se réapproprier l'espace public peut s'entendre aussi s'investir dans la vie de celui-ci .

Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville réuni le 16 mars 2017, s'est prononcé favorablement pour un soutien financier aux "F'estivales".

Le plan de financement s'établirait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Achats matières et fournitures	3 500.00	Grand Chalon	1 000.00
Personnels extérieurs (SSIAP, Techniciens, ...)	800.00	Conseil Régional Bourgogne Franche Comté	1 800.00
Contrats de cession de spectacles	6 000.00	Recette (buvette)	4 000.00
Diverses fournitures (petit matériel ou équipement)	200.00	Quote part aide Diffusion Artistique	480.00
Location de matériel	500.00	Fonds de Concours Réservoir	3 000.00
Frais de communication et publicité	300.00	Financement Communal	8 560.00
Charges de personnel	6 840.00		
Divers impôts	700.00		
TOTAL	18 840.00	TOTAL	18 840.00

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement pour l'action "Les F'estivales" et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide auprès du :

- Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, à hauteur de 1 800,00 €
- Grand Chalon, à hauteur de 1 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes d'aides financières.

Rapport n°6.2 SERVICE JEUNESSE – BOURSE AUX VACANCES – CONVENTION COMMUNE D'OSLON

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années le Service Jeunesse intègre, dans le cadre de ses actions, le dispositif «Chantiers Utiles». Ce dispositif permet à des jeunes de réaliser des petits travaux pour des organismes publics. En retour, ils bénéficient d'une aide proportionnelle à leur participation. Cette aide vient en déduction du coût des séjours organisés par le Service Jeunesse.

La commune d'Oslon propose la signature d'une «convention chantiers jeunes 2017» qui reprend le dispositif chantiers utiles.

Elle précise :

Article 1 : Afin de fournir un support pédagogique à une action du service Jeunesse organisée pendant les vacances d'été 2017, le signataire de la convention commande à ce dernier des petites prestations d'entretien d'espaces collectifs sur son territoire.

Article 2 : Les jeunes participant aux activités sont placés sous la seule responsabilité du service Jeunesse-Culture. Celui-ci assurant leur encadrement par l'intermédiaire de ses animateurs.

Article 3 : Afin de garantir une qualité de la prestation, les jeunes interviendront en petits groupes, et par demi-journées.

Article 4 : Un planning des lieux et des types d'interventions est établi par le service Jeunesse et joint en annexe de la présente convention.

Article 5 : La compensation financière en contrepartie de la prestation comprend les bourses versées aux jeunes intervenants et les fournitures.

Article 6 : Respect du cadre réglementaire fixé par l'URSSAF.

Article 7 : Le service Jeunesse de la ville de Saint-Marcel s'engage à produire un bilan financier et pédagogique de l'action conduite dans un délai de deux semaines à compter de la réception.

La compensation financière s'établit ainsi :

La Commune d'Oslon s'engage à verser à la fin du chantier jeunes des vacances d'été 2017 : **1 199.80 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention,

A l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune d'Oslon.

Rapport n°6.3

SERVICE JEUNESSE – BOURSE AUX VACANCES – CONVENTION COMMUNE DE LANS

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années le Service Jeunesse intègre, dans le cadre de ses actions, le dispositif «Chantiers Utiles». Ce dispositif permet à des jeunes de réaliser des petits travaux pour des organismes publics. En retour, ils bénéficient d'une aide proportionnelle à leur participation. Cette aide vient en déduction du coût des séjours organisés par le Service Jeunesse.

La commune de Lans propose la signature d'une «convention chantiers jeunes 2017/2018» qui reprend le dispositif chantiers utiles.

Elle précise :

Article 1 : Afin de fournir un support pédagogique à une action du service Jeunesse organisée pendant la période 2017/2018, le signataire de la convention commande à ce dernier des petites prestations d'entretien d'espaces collectifs sur son territoire.

Article 2 : Les jeunes participant aux activités sont placés sous la seule responsabilité du service Jeunesse-Culture. Celui-ci assurant leur encadrement par l'intermédiaire de ses animateurs.

Article 3 : Afin de garantir une qualité de la prestation, les jeunes interviendront en petits groupes, et par demi-journées.

Article 4 : Un planning des lieux et des types d'interventions est établi par le service Jeunesse et joint en annexe de la présente convention.

Article 5 : La compensation financière en contrepartie de la prestation comprend les bourses versées aux jeunes intervenants et les fournitures.

Article 6 : Respect du cadre réglementaire fixé par l'URSSAF.

Article 7 : Le service Jeunesse de la ville de Saint-Marcel s'engage à produire un bilan financier et pédagogique de l'action conduite dans un délai de deux semaines à compter de la réception.

La compensation financière s'établit ainsi :

La Commune de Lans s'engage à verser :

- à la fin du chantier jeunes 2017 : **1 418.62 €**
- à la fin du chantier jeunes 2018 : **2 420.74 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention,

A l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Lans.

Rapport n°6.4 SERVICE JEUNESSE – CARNETS ATOUTS-JEUNES – RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF ET CONVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler le dispositif "Atouts-Jeunes" pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 mai 2017, permettant ainsi d'être plus en cohérence avec les rythmes des inscriptions des diverses associations partenaires.

Il avait été décidé que sa temporalité serait une année scolaire. 2016-2017 étant une période de transition.

Ainsi pour la période triennale à venir, les atouts seront valables du 1^{er} juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1.

Les objectifs du dispositif "Atouts Jeunes" sont :

- D'encourager les jeunes à fréquenter les associations locales,
- De favoriser l'accès des jeunes à d'autres activités de loisirs.

Pour bénéficier de dispositif, les conditions sont les suivantes :

- Etre domicilié dans la Commune (un des parents doit être contribuables de la C.E.T, de la T.H ou de la T.F.P.B),
- Etre enfant d'un membre du personnel communal, adhérent au Comité des Œuvres Sociales, non domicilié dans l'une des communes concernées par le dispositif,
- Atteindre 14 ans pendant l'année civile en cours,
- Ne pas avoir atteint 18 ans au 1^{er} janvier de l'année civile en cours.

Concernant la valeur faciale des "Atouts-Jeunes" et leur nombre, il avait été décidé, afin de prendre en compte l'augmentation de leur durée de validité et de ne pas pénaliser les utilisateurs, la composition suivante :

– 4 "Atouts Associations", d'une valeur de 10 €	=	40,00 €
– 20 "Atouts Sorties", d'une valeur de 3 €	=	60,00 €
– 6 "Atouts Saison Culturelle", d'une valeur de 3,50 €	=	21,00 €

		121,00 €

La durée étant revenue à une année, à compter de 2017, il est proposé la composition suivante :

– 4 "Atouts Associations", d'une valeur de 10 €	=	40,00 €
– 12 "Atouts Sorties", d'une valeur de 3 €	=	36,00 €
– 3 "Atouts Saison Culturelle", d'une valeur de 3,50 €	=	10,50 €

		86,50 €

Les conventions arrivant à échéance, il convient de les renouveler pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2020, avec la possibilité de modifier tous les ans les partenaires (exemple nouveau complexe cinématographique,...) avec tel ou tel partenaire dont la liste pourrait être la suivante :

ATOUS ASSOCIATION	
CHATENOY EN BRESSE	SAINT-MARCEL
Les Amis de la Pétanque	Arcadanse
LACC	Association sportive Collège Vivant Denon
EPERVANS	Association Socio-éducative Collège Vivant Denon
Football-Club	Temps Danses et Cie
Tennis-Club	Services Ville de Saint Marcel
Section Boxe Française Epervans Val de Saône	Football-Réuni
LANS	Handball
Amicale boules	Judo Club
Syndicat des propriétaires et des chasseurs	Section pêche
Club des Lanniaux	Tennis Club
OSLON	Union Musicale
Amicale des Chasseurs	Vélo Club
Amicale pétanque	Mieux Vivre
Association Gymnastique Volontaire	Espérance Pétanque
CHALON-SUR-SAONE	Jeux et strategies
Chalon Basket Club	
Eclaireurs et Eclaireuses de France	
ATOUS SORTIE	
Auto-école PONCET - Saint Marcel	Elan sportif de Chalon
Centre Nautique Chalon (Le Grand Chalon)	Espace des Arts de Chalon
Cinéma les 5 Nefs	STAC
Cinéma Axel	Auto Ecole Start and Go –Saint-Marcel
Conservatoire de musique	Services Ville de Saint Marcel
Eclaireurs et Eclaireuses de France	

Le CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur le renouvellement du dispositif "Atouts-Jeunes" selon les modalités définies ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'ensemble des partenaires.

Rapport n°7
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)
(DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)

Conformément à l'article L2122-23, le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L2122-21 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 28 avril 2014 et sont détaillées ainsi :

- N°29/2017 - Convention administrative de location – GAEC MONTAGNYLAND – Parcelles de terrain
Superficie : 14 ha 16 a 82 ca.
- N°30/2017 - Convention administrative de location – GAEC GIVRY Père et Fils – Parcelles de terrain
Superficie : 31 ha 51 a 30 ca.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

M. DESPOCQ demande si la largeur est respectée sur les trottoirs de la Grande Rue.

M. GIRARDEAU lui répond que les trottoirs sont aux normes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,
Raymond BURDIN